



Nombre de membres en

exercice: 19

Séance du mercredi 22 septembre 2021

L'an deux mille vingt-et-un et le vingt-deux septembre l'assemblée régulièrement convoquée le 16 septembre 2021, s'est réunie sous la présidence de Erick VANONI.

Présents : 12

Votants: 17

Sont présents: Erick VANONI, Monique ORAND, Martine VINCENT, Jacques MALOD, Jean Louis PETITDEMANGE, Michel CORREARD, Grégory BONNIOT, Jean-Philippe GENIN, Huguette MAILLEFAUD, Colette MOREAU, Bernard RAVET, Frédéric SAUVET

Représentés: Marielle BARNIER, Patrick BEGOU, Sylvie FAVIER, Philippe GUDIN, Sylvette MARTIN

Excusés: Yolande CHAIX, Florent MARCEL

Absents:

Secrétaire de séance: Jacques MALOD

Objet: Aménagement entrée ouest du village : marché subséquent N° 2 TAKT - DE_069_2021

Le maire rappelle que la commune de Châtillon-en-Diois souhaite engager l'aménagement des voiries et espaces publics situés à l'entrée du village de Châtillon-en-Diois, sur le secteur de l'ancienne gare, le long de la route départementale D539. Pour ce qui concerne l'aménagement des routes départementales, la Commune assure la maîtrise d'ouvrage pour la partie la concernant et recevra mandat de maîtrise d'ouvrage du Département de la Drôme pour réaliser en son nom les parties de l'opération qui lui incombe.

Le maire rappelle que la commune a attribué un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure au groupement Takt paysage et urbanisme (mandataire) et C2i conseil (signé le 22 décembre 2020).

Le premier marché subséquent consistait en une mission d'étude préliminaire, considérée comme une aide à la décision de la maîtrise d'ouvrage pour préciser le programme, le phasage et les budgets prévisionnels de travaux.

A l'issue de cette étude préliminaire, la Commune choisit de réaliser l'aménagement de la route départementale D539 et ses abords entre les carrefours d'accès à la rue des Fours Chaux, ainsi que l'aménagement des espaces publics de l'ancienne gare correspondant au périmètre dit « tranche 1 » dans le dossier d'étude préliminaire, pour un montant prévisionnel de travaux évalué à 713 660 € HT.

Le maire demande à son conseil de l'autoriser à signer un second marché subséquent relatif à une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure (comportant les éléments suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) afin de confier la conception et le suivi du chantier du projet d'aménagement sur le périmètre et pour le budget prévisionnel de travaux retenus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à signer un second marché subséquent relatif à une mission de maîtrise d'œuvre en infrastructure (comportant les éléments suivants : AVP, PRO, ACT, VISA, DET, AOR) pour un taux d'honoraires de 6,5% (conformément à l'accord-cadre) soit un montant d'honoraires de 46 387,90 € HT ;

Objet: Aménagement entrée ouest du village mission accompagnement CAUE Avenant n° 01 - DE_070_2021

Le maire rappelle au conseil municipal que la Commune de Châtillon-en-Diois a engagé un projet d'aménagement des voiries et espaces publics situés en entrée de village, sur le secteur de l'ancienne gare, le long de la route départementale D539.

Avec l'appui du CAUE, la commune a élaboré un cahier des charges puis attribué un accord-cadre mono-attributaire de maîtrise d'œuvre en infrastructure au groupement Takt paysage et urbanisme (mandataire) et C2i conseil. Une mission d'étude préliminaire a permis d'apporter des réponses techniques et financières aux éléments de programme identifiés. Des principes d'aménagement et des enveloppes prévisionnelles de travaux par phases (cohérentes avec les objectifs et la capacité financière de la maîtrise d'ouvrage) ont été validés. La conception des premiers aménagements va débiter.

Une problématique reste en suspens sur le secteur faisant l'objet de la 1^{ère} phase de travaux : le devenir d'un hangar,

anciennement la propriété du Département de la Drôme, aujourd'hui lieu de stockage pour la commune. A l'issue de la réflexion, les élus s'orientent vers le maintien du bâtiment et sa transformation en halle couverte équipée de sanitaires. La faisabilité technique et financière de ce projet de réhabilitation reste à étudier et à valider. Une mission de diagnostic architectural permettra d'y répondre, avant de lancer une mission de maîtrise d'œuvre en bâtiment si la restructuration du hangar est actée. D'autres options sont envisageables et doivent être étudiées : démolition du hangar puis aménagement d'un espace public en parvis de l'ancien dépôt de la locomotive ou construction neuve d'une halle couverte.

La commune de Châtillon-en-Diois sollicite l'appui du CAUE pour la consultation et le choix d'une équipe de professionnels à qui confier les missions de diagnostic architectural et de maîtrise d'œuvre en bâtiment

Le présent avenant permet à la commune de Châtillon-en-Diois de prolonger la mission d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du CAUE concernant l'aménagement de l'entrée de village sur le secteur de l'ancienne gare. Ce complément de mission se décomposera comme suit :

- élaboration en concertation avec les élus du cahier des charges des missions à confier, qui intégrera notamment la présentation du contexte, l'écriture des éléments de programme et la définition du contenu des missions ;
- assistance dans la procédure de choix de l'équipe de professionnels à qui seront confiées les missions, dans le respect de la réglementation des marchés publics ;
- suivi du déroulement de la mission de diagnostic architectural menée par l'équipe de professionnels : expertise technique dans un souci de réponse cohérente et qualitative au contexte et aux objectifs énoncés dans le cahier des charges, aide à la décision.

Au regard du travail réalisé pour l'accompagnement de la Commune de Châtillon-en-Diois, et afin de prolonger la mission du CAUE telle que définie ci-dessus, **4 jours** de travail supplémentaires de conseiller CAUE sont nécessaires. Dans ce contexte le maire propose de confier au CAUE cette mission supplémentaire dont les objectifs sont décrits dans l'avenant à la convention n° 086.009 ci annexé à la présente délibération et dont le maire donne lecture. Le montant total de cet avenant s'élève à 1.476.00€

Le conseil municipal après délibération, et à l'unanimité approuve les termes de l'avenant à la convention n° 086.009

Objet: Accompagnement à la maîtrise d'ouvrage pour le projet d'un équipement de santé polyvalent - DE_071_2021

Le maire rappelle au conseil municipal les objectifs de la commune :

La commune souhaite créer une structure regroupant en un même lieu plusieurs professionnels de santé (médecin, paramédical).

Depuis plusieurs années, une volonté forte est exprimée de maintenir et développer des services dans le domaine de la santé, pour les 720 habitants de Châtillon-en-Diois et ceux des communes du bassin.

Les élus envisagent aujourd'hui l'aménagement de locaux pour un ou deux médecins et d'autres professionnels de santé : infirmiers, sage-femme, professionnel spécialisé (podologue, orthophoniste) à temps partiel et éventuellement un kinésithérapeute.

En janvier 2021, la commune a acheté une maison d'habitation. Elle est bien située avec un accès au niveau supérieur par la place du Champ de Foire. Le sous-sol est accessible par la rue en contrebas. De nombreuses places de stationnement sont disponibles à proximité.

La partie supérieure du bâtiment, datant des années 1950, a été entièrement refaite récemment par son ancien propriétaire pour en faire un logement d'environ 100 m². Cependant, l'accès et la configuration des espaces (marches extérieures, couloirs étroits, ...) ne permettent pas d'y accueillir en l'état un équipement communal de santé. Une redistribution des pièces et une mise aux normes d'accessibilité seront nécessaires. Une fiche technique réalisée par le SDED décrit une maison en classe énergétique G avec une mauvaise isolation, un chauffage au fioul obsolète et une ventilation non adaptée. Le sous-sol est un espace non aménagé, non chauffé et peu lumineux. Il dispose d'une grande hauteur sous plafond. Il servait autrefois de hangar à un agriculteur. Les élus se questionnent sur la possibilité d'utiliser cet espace pour le futur équipement de santé.

Pour les accompagner en amont de ce projet, les élus ont souhaité missionner le CAUE de la Drôme.

La mission du CAUE consistera à :

1/ Elaboration du pré-programme

Établir un état des lieux sommaire du bâtiment (à partir des plans fournis par la commune) et de ses abords,

Recueillir les attentes et les besoins auprès des élus, des professionnels de santé et des partenaires que la commune souhaitera associer,

Préciser en lien avec le chargé de mission santé du Département de la Drôme les besoins et les conditions d'agrément

d'une maison de santé pluridisciplinaire,

Définir les éléments de programme correspondant aux besoins identifiés pour les locaux et les enjeux d'organisation urbaine (accès, stationnement). Les objectifs de qualité environnementale seront approfondis en lien avec le SDED et l'ADIL information énergie sollicités par la commune, vérifier les capacités du bâtiment à accueillir le programme en proposant des scénarios d'aménagement spatialisés des locaux

2/ Aide au choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre et suivi du projet

Écrire un document de synthèse constituant le pré-programme des travaux envisagés et exprimant les objectifs de la commune. Ce document servira de cahier des charges pour le choix d'une équipe de maîtrise d'œuvre,

Aider la commune dans l'organisation et le déroulement de la consultation de maîtrise d'œuvre (écriture du règlement de consultation, organisation et présence aux commissions de sélection des candidatures et des offres),

Participer aux côtés des élus, au suivi de l'étude architecturale et financière réalisée par l'architecte désigné par la commune, jusqu'au stade de l'avant-projet (niveau de précision nécessaire pour les dépôts de demandes de subvention).

Pour la réalisation des objectifs de la présente convention, le CAUE de la Drôme apporte son savoir-faire et l'ensemble de son expérience de conseil aux collectivités au service de la commune de Châtillon-en-Diois. Il consacrera **13** jours de travail de conseiller du CAUE. Le montant total de la convention s'élève donc à 5.722 euros.

Le conseil municipal, après délibération, et à l'unanimité, approuve les termes de la convention d'accompagnement à la maîtrise d'ouvrage du projet de création d'un équipement de santé polyvalent (adhésion comprise)

Objet: Création d'emploi permanent à temps non complet (art 3- 3- 3°) - DE_072_2021

Le maire rappelle au conseil municipal que, lors de la précédente réunion du conseil municipal, un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 12h/35^{ième} annualisé à compter du 2 septembre pour assurer l'accompagnement et le service des enfants à la cantine et le ménage à l'école avait été créé.

Or, il s'avère que le nettoyage de la cantine nécessite plus d'heures que prévu

Le maire propose à l'assemblée :

- 1- La création d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 16h/35^{ième} annualisé à compter du 1er octobre 2021 pour assurer l'accompagnement et le service des enfants à la cantine et le ménage à l'école.
- 2- La suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet soit 12h/35^{ième} annualisé à compter du 2 septembre pour assurer l'accompagnement et le service des enfants à la cantine et le ménage à l'école.

Après en avoir délibéré le conseil municipal adopte à l'unanimité ces propositions.

Objet: Les Plus Beaux Villages de France - charte de Qualité 2021 - DE_073_2021

Le maire rappelle au conseil municipal que la commission Qualité de l'association « Les Plus beaux Villages de France » a pris la décision du classement du village de Châtillon-en-Diois parmi Les Plus beaux Villages de France, assorti néanmoins de réserves :

Réserves « Bâti privé » : un nombre significatif de façades souffrent d'interventions inappropriées. La commune doit favoriser une dynamique globale de réhabilitation et de mise en valeur du bâti privé.

Réserves « Espaces public » : la commune est invitée à poursuivre ses efforts dans l'aménagement des espaces publics.

Réserves « Abords » : la commune est invitée à étudier toutes actions permettant à moyen terme d'améliorer les qualités globales de l'entrée ouest du bourg.

Le maire donne lecture de la charte de qualité 2021 dans laquelle est consignée les droits et les intérêts de chacun et l'engagement à lever les réserves mentionnées ci-dessus.

Le conseil municipal, après délibération, 16 voix pour et une abstention approuve cette charte de Qualité 2021 et autorise le maire à signer la charte

Objet: Convention participation aux frais de scolarité Mairie de DIE - DE_074_2021

Le maire fait part au conseil municipal de la scolarisation pour l'année 2020/2021 d'enfants domiciliés à Châtillon-en-Diois au sein du groupement scolaire de Chabestan à Die.

Dans ce cadre, une convention de participation au frais de scolarité de ces enfants est établie entre la commune de Châtillon-en-Diois et celle de Die afin de définir les conditions de versement d'une participation financière aux frais de scolarité. Le maire donne lecture de la convention

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise le maire à signer la convention précitée avec la commune de DIE .

Objet: Convention de participation aux frais de cantine Mairie de Die - DE_075_2021

Le maire fait part au conseil municipal de la scolarisation pour l'année 2020/2021 d'enfants domiciliés à Châtillon-en-Diois au sein du groupement scolaire de Chabestan à Die et bénéficiant de la cantine scolaire

Dans ce cadre, une convention de participation au frais de cantine scolaire de ces enfants est établie entre la commune de Châtillon-en-Diois et celle de Die afin de définir les conditions de versement d'une participation financière aux frais de cantine. Le maire donne lecture de la convention

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité autorise le maire à signer la convention précitée avec la commune de DIE .

Objet: Gratification régisseurs camping 2021 - DE_076_2021

Le maire demande au conseil municipal de bien vouloir fixer le taux de la gratification à attribuer aux régisseurs du camping.

Compte tenu du changement de logiciel, les libellés des ventes sont modifiés, il convient de définir les nouvelles lignes ouvrant droit à la gratification à savoir :

Campeur(s) Adulte(s) 18+
Campeur(s) Bambin(s) 12-17ans
Campeur(s) Bambin(s) 3-11ans
Etape
GR/AN Ado(s)
GR/AN Adulte(s)
GR/AN Enfant(s)
Saisonnier
Stop Accueil
X Empl. suppl. non numérotés

Cocosweet 2 Personnes
Cocosweet 4 Personnes
Cyclo-Lodge
Cyclolodge 2 personnes
Cyclolodge 1 personne
MH 2 chambres 4/6 pers.
MH 2 chambres PMR 4/6 pers.
MH 3 chambres 6/8 pers.
Forfait 1 adulte déclaré

Le conseil municipal, après délibération et à l'unanimité, décide de fixer la gratification aux régisseurs du camping comme suit :

- pour le régisseur titulaire du camping à 2% du chiffre d'affaires HT des nuitées (adultes et enfants) - concernant les recettes des lignes désignées ci-dessus"
- pour le régisseur suppléant du camping à 1% du chiffre d'affaires HT des nuitées (adultes et enfants) concernant les recettes des lignes désignées ci-dessus

Objet: Subventions 2021 - DE_077_2021

Le maire présente au conseil municipal la demande de subvention du RPI Chatillon/Menglon pour les activités extra scolaires de l'année 2021/2022

Le conseil municipal après délibération, attribue la subvention suivante pour l'année 2021/2022:

1- Ecole RPI Châtillon-en-Diois- activités extra scolaire : 33 €* 35 enfants = 1 155.00 €

Objet: Adhésion à l'Association des Communes forestières de la Drôme - DE 078 2021

Les Communes forestières sont un réseau d'élus œuvrant au bénéfice des collectivités pour valoriser la forêt et les produits du bois en circuit court. Son rôle est à la fois une représentation politique, mais également un accompagnement technique sur différents sujets en lien avec la forêt et le bois, ainsi que de la formation. Les services des Communes forestières bénéficient autant aux collectivités propriétaires de forêts qu'aux collectivités non-propriétaires.

Après avoir présenté les principales missions du réseau des Communes forestières, ainsi que les statuts, Monsieur le maire soumet au conseil municipal le projet d'adhésion de la commune à cette structure.

Le conseil municipal, ayant entendu l'exposé de Monsieur le **maire**, et après en avoir délibéré, reconnaît l'intérêt de la commune de Châtillon-en-Diois à adhérer à l'Association départementale des Communes Forestières de la Drôme. Par cette délibération, le conseil municipal donne pouvoir au maire d'engager les démarches nécessaires.

Objet: Adhésion à l'ANEM - DE 079 2021

Le maire informe le conseil municipal que la commune de Châtillon-en-Diois, étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la Loi Montagne.

L'ANEM a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne.

L'adhésion donne lieu à une cotisation annuelle comportant une part fixe et une part variable qui est en fonction de la population et du nombre de résidences secondaires.

Considérant qu'il est opportun pour la commune de Châtillon-en-Diois d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM) et d'autoriser le maire à signer cet accord.

Objet: Dégâts d'orage juillet 2021 demande de subvention DETR/DSIL ET DEPARTEMENT - DE 080 2021

Des orages et de fortes précipitations du 30 juillet 2021 se sont abattus sur la commune, entraînant de nombreux dégâts, notamment sur la voirie communale

L'objectif principal de ce projet est de réparer ces importants dégâts qui sont estimés à 27 234.00 € HT

Afin de mettre ces travaux en œuvre, la commune souhaite déposer une demande d'aide financière auprès de l'Etat, au titre de la DETR /DSIL 2021 et du Département de la Drôme

Dans ce contexte, le plan de financement proposé à l'appui de cette demande de subvention est le suivant :

Montant des travaux HT	27 234.00 €	
Etat DETR ou DSIL	10 893.00 €	40%
Conseil Départemental	10 893.00 €	40%
	21 786.00 €	80%
Fonds propres	5 448.00 €	20%

Le conseil municipal après avoir délibéré :

Adopte l'opération mentionnée ci-dessus

Sollicite auprès de l'Etat, au titre de la DETR ou de la DSIL, et du Département de la Drôme, une subvention

Approuve le plan de financement prévisionnel ;

S'engage à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions ;

Autorise le maire à signer tout document relatif à cette opération.

Objet: SDED raccordement individuel approbation du projet - DE_081_2021

Le maire expose qu'à sa demande, le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme a étudié un projet de développement du réseau de distribution publique d'électricité sur la commune, aux caractéristiques techniques et financières suivantes:

Electrification : Raccordement au réseau BT pour alimenter la construction de M. Joël REY située hameau d'Archiane, à partir du poste Archiane		
Dépense prévisionnelle HT		18 382.70 €
dont frais de gestion : 875.37 €		
Plan de financement prévisionnel :		
Financements mobilisés par le SDED		16 470.16 €
Participation communale		1 912.54€

Après en avoir délibéré, le conseil municipal :

Approuve le projet établi par le Syndicat Départemental d'Energies de la Drôme, maître d'ouvrage de l'opération, conformément à ses statuts, et à la convention de concession entre le SDED et ENEDIS.

Approuve le plan de financement ci-dessus détaillé.

En cas de participation communale finale, celle-ci sera ajustée en fonction du décompte définitif des travaux et du taux effectif de l'actualisation. Dans le cas où celui-ci excéderait la dépense prévisionnelle indiquée ci-dessus, la commune s'engage à verser le complément de participation nécessaire pour respecter les pourcentages de financement indiqués ci-dessus.

Décide de financer comme suit la part communale : par le bénéficiaire de l'opération.

Divers

Le maire donne lecture d'un courrier de quelques habitants de la place du Reviron sollicitant la trêve nocturne des cloches du beffroi. Après concertation auprès d'habitants et après délibération, le conseil municipal a voté unanimement et a montré son attachement au maintien de la sonnerie de la cloche du beffroi la nuit.

L'extinction de l'éclairage public la nuit pour les villages de l'ex commune de Treschenu-Creyers sera débattu en réunion publique en présence du SDED le 20 octobre prochain.